

Le 7 septembre 2017

JORF n°0207 du 5 septembre 2017

Texte n°15

**Arrêté du 10 août 2017 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express**

NOR: ECOC1721122A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/8/10/ECOC1721122A/jo/texte>

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations, usagers.

Objet : fixation des prix des prestations forfaitaires de dépannage-remorquage sur autoroutes et routes express.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : l'arrêté a pour objet de fixer, pour un an, les tarifs des prestations de dépannage et de remorquage sur autoroutes et routes express des véhicules légers (moins de 3,5 tonnes) en application de l'article 4 du décret n° 89-477 du 11 juillet 1989. Il modifie l'arrêté du 12 juillet 2016.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de commerce, notamment son article L. 410-2 ;

Vu le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 relatif au tarif de dépannage des véhicules légers sur autoroutes et routes express,

Arrête :

**Article 1**

L'annexe de l'arrêté du 12 juillet 2016 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

## Annexe

ANNEXE

TARIFS 2017-2018

PRESTATIONS	MONTANTS	
Forfait	124,83 €	
Forfait majoré	154,36 €	

Fait le 10 août 2017.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes :

Le chef de service,

P. Chambu